

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, par la résolution 2023-07-528, le second projet de la résolution autorisant le projet suivant :

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'aménager des unités d'hébergement à usage « Résidence de tourisme » pouvant être utilisées, en tout ou en partie, à des fins résidentielles, sur les lots 2 966 852, 5 722 410, 5 722 411 et 5 722 412 du cadastre du Québec, sis au 1410, boulevard Sainte-Anne, dans le district Pointe-au-Père.

2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, en contactant le Service du greffe au 418-724-3125.

- **3.** Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.
- 4. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième (8°) jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 27 juillet 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- **5.** Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 juillet 2023 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signées par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 juillet 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service du greffe à l'adresse courriel <u>greffe@rimouski.ca</u> ou selon les modalités spécifiées au point 8.

- **7.** En l'absence d'une demande valide à l'égard des dispositions du second projet, celles-ci pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 8. Le second projet, son résumé, le croquis de la zone concernée et des zones contiguës, le présent avis public et une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 19° JOUR DE JUILLET 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat Greffier

